

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
**Procès-verbal Conseil communautaire, au Cube,
du lundi 27 mai 2024 à 18H30**

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, Mme LECLERC Claudine, M. SABOURIN Jean, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, Mme JUSZCZAK Martine, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, M. LAURENT Patrick, M. ROY Jean-Jacques, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE-BRAULT Mélina, M. AUGRAS Laurent, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, M. CHAMPIGNY Dominique, Mme MORIN Françoise, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BACLE Véronique, M. AUBERT Michel, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, M. BOST Yvon-Marie, Mme BOISQUILLON Christine, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. MORON Sylvère, M. ALIZON Christophe

Etaient absents :

Mme GAUCHER Claudine, M. BLANCHARD Pascal, M. POTHIN Jean-Pierre, M. REDUREAU Jean-Claude remplacé par M. SABOURIN Jean, M. SALLÉ Nicolas remplacé par Mme BROTIER Marie-Rose, M. TALLAND Maurice, M. LE FUR Claude, M. THIVEL Bernard, Mme WILMANN-THIVAUT Brigitte, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle remplacée par M. LAURENT Patrick, M. FOUQUET Claudy remplacé par Mme VOISINE-BRAULT Mélina, M. DURAND Olivier, M. POUJAUD Daniel remplacé par M. CHAMPIGNY Dominique, M. GABORIT Bernard, M. RAINEAU Laurent, Mme DECOURT Natacha, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, Mme QUERNEAU Naouël, M. ALADAVID Lionel, M. URSELY Frédéric, M. MERLOT Fabrice, M. CORNILLAUD Jacky, M. BIGOT Éric

Pouvoirs :

Mme ROCHER Aurélie à Mme JUSZCZAK Martine, M. DERNONCOUR Mark à M. DESBOURDES Francis, Mme SENNEGON Natalie à Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène à Mme LECLERC Claudine,

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

Table des matières

1) Validation du PV du 26/02/2024	3
2) Aide à l'immobilier d'entreprises	3
3) PLUi : révision allégée n°1 – Bilan de la concertation et arrêt de projet	4
4) PLUi : révision allégée n°2 – Bilan de la concertation et arrêt de projet	6
5) PLUi : Modification n°1 – Bilan de la concertation.....	7
6) Gens du voyage : Proposition d'achat d'une bande de terrain jouxtant l'aire du Bouchardais .	8
7) Convention avec les partenaires locaux pour les événements culturels	10
8) Questions diverses	11

Appel à initiative privée dans le cadre du SDIRVE

Le bureau d'études TACTIS présentera (en visio-conférence) l'appel à initiative privée lancée par le SIEIL afin d'accompagner les communautés de communes à définir les objectifs à atteindre pour la mise en œuvre du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE).

M. Louis PREVOST du cabinet TACTIS, à l'aide d'un diaporama, rappelle les objectifs du SDIRVE de l'Indre et Loire. Le SIEIL organise à cette échelle les déploiements sur le domaine public. En raison de la carence de l'initiative privée, le SIEIL propose d'engager un Appel à Initiative Privée (AIP), procédure similaire à des contrats de la commande publique, afin de proposer à des opérateurs d'installer des bornes sur le domaine public moyennant le paiement d'une redevance à la collectivité propriétaire. Ce sont des conventions d'une durée de 15 ans. L'opérateur retenu réalise un investissement privé 100% à ses frais, se charge de l'exploitation, de la maintenance et porte l'intégralité du risque. Cette procédure a l'avantage d'être à coût zéro pour les collectivités.

Actuellement, il y a un parc bien développé sur le territoire de la CCTVV avec 76 points de charge. D'ici à 2035, il est prévu de doubler la taille de l'infrastructure, soit un investissement d'environ 1,2€. C'est un rythme et un budget assez conséquent.

Afin de lancer cet Appel à Initiative Privée, il est demandé aux communes de vérifier la pertinence des projets de bornes indiquées sur leur territoire, voire signaler des sites pertinents qui n'auraient pas été repérés sur le foncier public.

M. AUGRAS demande quels sont les critères d'un site pertinent.

M. PREVOST indique que l'important est de situer les bornes dans des lieux où elles seront utilisées, pour les habitants ou pour les personnes de passage. Cela peut être aussi dans des quartiers résidentiels où les habitants ne peuvent pas garer et recharger leur véhicule depuis leur habitation. Le maire peut aussi identifier les besoins futurs. Les parkings peuvent aussi être concernés afin de se mettre en conformité avec la loi Lhomme.

M. PREVOST précise que le dossier doit être finalisé, avant de lancer la procédure, d'ici mi-juillet. Pour cette raison, il est demandé aux maires de transmettre leur réponse d'ici mi-juin afin que le bureau d'études puisse la prendre en compte.

M. PIMBERT souligne qu'on est dans l'élaboration d'un schéma qui n'implique pas nécessairement que tout sera fait. En revanche, ce qui sera fait devra correspondre à ce qui sera retenu dans le schéma.

M. PREVOST précise que les éléments du schéma doivent être relativement précis de façon à ce que les candidats puissent se positionner plus facilement.

M. PIMBERT demande dans quelle mesure l'opérateur peut être intéressé par un territoire rural alors que la recette sera faible.

M. PREVOST indique que c'est tout l'intérêt de réaliser une procédure globale à l'échelle du département afin d'avoir un poids plus important face à ces opérateurs et de les amener à installer des bornes dans des zones où ils ne seraient pas allés naturellement. Certains acteurs proposent aussi des offres pour des territoires plus ruraux.

1) Validation du PV du 26/02/2024

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Le PV du Conseil communautaire du 26/02/2024 joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation, est approuvé à l'unanimité.

2) Aide à l'immobilier d'entreprises

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

La SARL GERVAIS-RIVIERE est une entreprise de charpente et couverture créée en 2013 par MM. GERVAIS Sylvain et RIVIERE Mathias. En 2018, M. GERVAIS Guillaume rejoint la gérance de l'entreprise.

La clientèle se compose en très grande partie de particuliers (90% du CA), dans un rayon de 20km autour de Saint-Epain. En fonction des chantiers, l'entreprise n'hésite pas à étendre sa zone de chalandise.

L'année 2022 est marquée par l'embauche de trois salariés. L'impact sur le CA est conséquent (+80%) passant de 275K€ à 490K€. L'arrivée de ces collaborateurs a donc très vite commandé la recherche d'un local afin de suivre la croissance à venir de l'entreprise. Un apprenti est arrivé le 12 février. En effet, jusqu'à présent, les locaux de l'entreprise se composent d'un dépôt dans une ferme familiale, tandis que le siège social est hébergé au domicile de M. GERVAIS.

Une opportunité immobilière à Saint-Epain à proximité du centre-bourg (ancien garage de mécanique agricole inexploité depuis de longues années), est saisie par les dirigeants. Cet ensemble immobilier se compose :

- d'un terrain de 2 100m²,
- d'un grand hangar/atelier d'environ 300m² au sein duquel l'entreprise aménagera son espace de stockage et de fabrication,
- d'une maison d'habitation d'environ 135m². Une partie du rez-de-chaussée (48m²) sera dédiée à l'entreprise pour y aménager un bureau, un réfectoire et des vestiaires. Le reste de la maison, disposant d'une entrée totalement indépendante sera proposée à la location.

Des travaux d'aménagement et de rénovation sont programmés sur l'atelier : bardage, électricité, plomberie, peinture, terrassement, portail. Le montant des travaux est d'environ 47 000 € HT.

La vente définitive a été signée le 3 avril 2024 pour un montant de 250 000 €.

Le 5 juin 2023, l'entreprise a saisi la CCTVV afin de solliciter un accompagnement au titre de l'aide à l'immobilier. Le portage immobilier sera assuré par la SCI G2R constituée le 28 avril 2023, au capital social de 30 000 €, détenue à part égales par les trois co-gérants de la SARL. Le dossier de demande complet a été réceptionné le 18 mars 2024.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisition (bâtiment + terrain)	142 377,00 €* 	Subvention	37 906,00 €
Travaux	47 154,32 € 	CCTVV (20%)	37 906,00 €
- Bardage	15 961,60 €	Emprunt SCI	151 625,32 €
- Rénovation toiture	7 481,80 €		
- Electricité	4 672,42 €		
- Peinture	3 864,30 €		
- Terrassement	5 200,00 €		
- Portail - sécurisation	9 974,20 €		
TOTAL	189 531,32 € 	TOTAL	189 531,32 €

**L'acte notarié ayant valorisé la maison d'habitation à 167 000 € (83 000 € pour le hangar et le terrain), la formule pour déterminer l'assiette éligible est la suivante : $167\,000\text{ €} / 135\text{m}^2 \times 48\text{m}^2) + 83\,000\text{ €} = 142\,377\text{ €}$*

Réunie le 30 avril 2024, la Commission Finance – Economie et Développement rural a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **SE PRONONCE** sur l'octroi d'une subvention communautaire de 37 906,00 € au bénéfice de la SCI G2R dans le cadre du projet immobilier présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention fixant les modalités d'octroi.

3) PLUi : révision allégée n°1 – Bilan de la concertation et arrêt de projet

Rapporteur : Monsieur Thierry BRUNET, Vice-Président à l'Urbanisme, Habitat et Numérique

Pièces annexes :	Annexe 030 Révision allégée n°1 – notice de présentation Annexe 031 Révision allégée n°1 – évaluation environnementale Annexe 032 Bilan de la concertation
-------------------------	--

Monsieur le Vice-Président en charge de l'habitat, de l'urbanisme et du numérique expose à l'assemblée délibérante qu'il convient, d'une part de tirer le bilan de la concertation et, d'autre part, d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC Touraine Val de Vienne.

Bilan de la concertation

Monsieur le Vice-Président précise que le projet de révision allégée n°1 du PLUi a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 27 novembre 2023 ont été effectuées :

- La parution d'articles pour les principales informations se rapportant à la révision allégée n°1 du PLUi et à son état d'avancement sur différents supports (bulletin communautaire, bulletins communaux, site internet des communes concernées, ...),
- La création d'une rubrique « révision allégée n°1 » du PLUi sur le site internet de la CC mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
- La mise à disposition au siège de la CC et dans chacune des mairies concernées, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public.

Le bilan complet de cette concertation présentant les actions réalisées, la synthèse des remarques et les conclusions, est annexé à la présente note de synthèse.

Arrêt de projet

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'assemblée délibérante, dans sa séance du 27 novembre 2023, a prescrit la révision allégée n°1 du PLUi portant à la fois sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation.

Il rappelle ainsi les raisons qui ont conduit la Communauté de communes à engager cette procédure de révision allégée n°1 qui a uniquement pour objet de réduire la zone naturelle :

- Permettre la réalisation d'équipements d'intérêt collectifs et services publics ;
- Valoriser l'activité économique, dont l'attractivité touristique ;
- Permettre l'évolution de bâtis existants ;
- Corriger des erreurs d'appréciation.

La notice de présentation de la révision allégée n°1, détaillant les différentes demandes et les implications sur les pièces du PLUi actuellement en vigueur, a été transmise pour avis aux communes concernées le 03 mai 2024 et sera soumise à l'avis de la conférence des Maires le 23 mai 2024.

Il précise que :

- Les documents constituant les pièces du dossier de révision allégée n°1 (notice de présentation, évaluation environnementale et bilan de la concertation) seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne et mis en ligne sur son site internet ;
- Le projet de révision allégée n°1 du PLUi fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées ;
- Les avis recueillis lors de l'examen conjoint ainsi que le compte-rendu de celui-ci seront joints au dossier pour mise à l'enquête publique.

M. CHAMPION-BODIN informe qu'il votera contre puisque n'ont pas été prises en compte la délibération concernant les panneaux solaires avec la loi ZAER ainsi que l'AOP des Loges pour laquelle une demande a été refusée car déposée trop tard, malgré le fait que le cahier soit encore disponible ce soir jusqu'à minuit. La commune transmettra une remarque lors de l'enquête publique.

M. BRUNET souligne qu'il y a déjà eu plusieurs reports de date et on ne peut reporter à chaque fois qu'il y a une demande qui arrive hors délai. Beaucoup s'impatientent. C'est une procédure administrative lourde. Pour les panneaux photovoltaïques, le PLUi sera amené à évoluer à nouveau après avoir reçu l'avis complet de la DDT sur les ZAER.

Mme CHAUVEAU précise que le PLUi sera obligé de se mettre en correspondance avec les ZAER quand elles seront approuvées à l'échelle départementale et régionale.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Pour : 36 Contre : 2

- **TIRE** le bilan de la concertation du projet de révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **ARRÊTE** le projet de révision allégée n°1 du PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **SOUMET** pour avis lors d'un examen conjoint, ledit projet de révision allégée aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme,
- **PROCÉDE** à l'affichage au siège de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne et dans les mairies des communes concernées, de la présente délibération durant une période d'un mois, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme,
- **CHARGE** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) PLUi : révision allégée n°2 – Bilan de la concertation et arrêt de projet

Rapporteur : Monsieur Thierry BRUNET, Vice-Président à l'Urbanisme, Habitat et Numérique

Pièces annexes :	Annexe 040 Révision allégée n°2 – notice de présentation Annexe 041 Révision allégée n°2 – annexes à la notice de présentation Annexe 043 Révision allégée n°2 – évaluation environnementale Annexe 042 Bilan de la concertation
-------------------------	---

Monsieur le Vice-Président en charge de l'habitat, de l'urbanisme et du numérique expose à l'assemblée délibérante qu'il convient, d'une part de tirer le bilan de la concertation et, d'autre part, d'arrêter le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC Touraine Val de Vienne.

Bilan de la concertation

Monsieur le Vice-Président précise que le projet de révision allégée n°2 du PLUi a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 27 novembre 2023 ont été effectuées :

- La parution d'articles pour les principales informations se rapportant à la révision allégée n°2 du PLUi et à son état d'avancement sur différents supports (bulletin communautaire, bulletins communaux, site internet des communes concernées, ...),
- La création d'une rubrique « révision allégée n°2 » du PLUi sur le site internet de la CC mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
- La mise à disposition au siège de la CC et dans chacune des mairies concernées, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public.

Le bilan complet de cette concertation présentant les actions réalisées, la synthèse des remarques et les conclusions, est annexé à la présente note de synthèse.

Arrêt de projet

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'assemblée délibérante, dans sa séance du 27 novembre 2023, a prescrit la révision allégée n°2 du PLUi portant à la fois sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation.

Il rappelle ainsi les raisons qui ont conduit la Communauté de communes à engager cette procédure de révision allégée n°2 qui a uniquement pour objet de réduire la zone agricole :

- Permettre la réalisation d'équipements d'intérêt collectifs et services publics ;
- Valoriser l'activité touristique ;
- Permettre l'évolution de bâtis existants ;
- Corriger des erreurs d'appréciation.

La notice de présentation de la révision allégée n°2, détaillant les différentes demandes et les implications sur les pièces du PLUi actuellement en vigueur, a été transmise pour avis aux communes concernées le 03 mai 2024 et sera soumise à l'avis de la conférence des Maires le 23 mai 2024.

Il précise que :

- Les documents constituant les pièces du dossier de révision allégée n°2 (notice de présentation, annexe à la notice de présentation, évaluation environnementale et bilan de la concertation) seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne et mis en ligne sur son site internet ;
- Le projet de révision allégée n°2 du PLUi fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées ;
- Les avis recueillis lors de l'examen conjoint ainsi que le compte-rendu de celui-ci seront joints au dossier pour mise à l'enquête publique.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **TIRE** le bilan de la concertation du projet de révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **ARRÊTE** le projet de révision allégée n°2 du PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **SOUMET** pour avis lors d'un examen conjoint, ledit projet de révision allégée aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme,
- **PROCÈDE** à l'affichage au siège de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne et dans les mairies des communes concernées, de la présente délibération durant une période d'un mois, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme,
- **CHARGE** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) PLUi : Modification n°1 – Bilan de la concertation

Rapporteur : Monsieur Thierry BRUNET, Vice-Président à l'Urbanisme, habitat et Numérique

Pièces annexes :

[Annexe_050_Bilan de la concertation](#)

Monsieur le Vice-Président précise que le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 27 novembre 2023 ont été effectuées :

- La parution d'articles pour les principales informations se rapportant à la modification de droit commun n°1 du PLUi et à son état d'avancement sur différents supports (bulletin communautaire, bulletins communaux, site internet des communes concernées, ...),
- La création d'une rubrique « modification de droit commun n°1 » du PLUi sur le site internet de la CC mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
- La mise à disposition au siège de la CC et dans chacune des mairies concernées, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public.

Le bilan complet de cette concertation présentant les actions réalisées, la synthèse des remarques et les conclusions, est annexé à la présente note de synthèse.

Il précise que :

- Le bilan de la concertation relatif à la modification de droit commun n°1 du PLUi sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne et mis en ligne sur son site internet ;
- Ce bilan de la concertation sera annexé au dossier de modification de droit commun n°1 du PLUi de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Pour : 36 Contre : 2

- **TIRE** le bilan de la concertation du projet de modification de droit commun n°1 du PLUi de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PROCÉDE** à l'affichage au siège de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne et dans les mairies des communes concernées, de la présente délibération durant une période d'un mois, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme,
- **CHARGE** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. AUGRAS demande de rappeler le calendrier à venir pour les modifications du PLUi.

Mme CHAUVEAU indique que l'envoi aux personnes associées et à La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) aura lieu la 1^{ère} quinzaine de juin. Cette dernière dispose de 3 mois pour rendre un avis sur les dossiers. Une réunion avec ces organismes sera organisée à l'issue. Il y aura ensuite l'enquête publique en septembre, à priori, prévue sur une durée d'un mois. Après avoir apporté d'éventuelles modifications à la suite des remarques lors de l'enquête publique et du commissaire-enquêteur, le projet devrait être soumis à l'approbation du conseil communautaire en fin d'année 2024.

6) Gens du voyage : Proposition d'achat d'une bande de terrain jouxtant l'aire du Bouchardais

Rapporteur : Monsieur Thierry BRUNET, Vice-Président à l'Urbanisme, habitat et Numérique

Pièces annexes :

[Annexe 060 Plan de la bande de terrain objet de la proposition d'achat](#)

Monsieur le Vice-Président présente le constat qui amène à aborder ce sujet en Conseil communautaire.

L'aire de petits passages de L'Île-Bouchard est utilisée toute l'année par les mêmes familles, ce qui pose quelques difficultés par rapport aux aménagements proposés par ce type de terrain (absence de sanitaires, notamment).

Cette inadéquation entre le type d'occupation et le niveau d'équipement du terrain ainsi que le mode de vie des voyageurs (qui n'utilisent pas les sanitaires de leurs caravanes, lorsqu'ils en ont) entraînent des nuisances supportées par les propriétaires des parcelles voisines. Ce sont potentiellement des parcelles cultivées ou utilisées pour de l'élevage.

L'objectif est de trouver une solution afin de limiter les nuisances pour le voisinage et qui serait compatible avec les contraintes du terrain, situé en zone A3 du PPRI (qui interdit donc toute construction).

La solution présentée aujourd'hui serait d'étendre l'aire de petits passages sur sa limite sud afin d'avoir la place d'aménager une « forêt d'aisance ». Les nuisances seraient donc reportées sur un terrain communautaire et plus sur les terrains privés voisins.

La parcelle concernée, cadastrée ZB54, est propriété du Conseil Départemental. Ce dernier, sollicité par courrier en septembre 2023 pour une mise à disposition d'une partie de la parcelle, est revenu vers la CCTVV en février 2024 en proposant plutôt une vente.

Les conditions de la vente sont détaillées ci-après :

- Prix de 0,575 € du m² (valeur du prix des terres fixée par arrêté ministériel de 2023),
- Frais de géomètre à la charge de la CCTVV,
- Acte de vente rédigé administrativement par le Conseil Départemental et exonéré des droits d'enregistrement.

Initialement, la réflexion s'est engagée avec une largeur de 5 mètres. La commission habitat, urbanisme et numérique, réunie le 14 mai, a considéré que cette largeur pouvait être insuffisante, surtout du fait des plantations qui vont être réalisées à cet endroit et qui vont se développer au fil du temps. De ce fait, la commission a proposé d'élargir à 10 mètres, les frais de bornage étant identiques, proposition qu'a acceptée le Conseil Départemental.

Sur la base d'une longueur de 135 mètres et d'une largeur de 10 mètres (*mesures estimées qui peuvent évoluer lors du bornage*), les frais seraient les suivants :

- 776,25 € pour l'achat du foncier (correspondant à 1 350 m²)
- 690 € HT, soit 828 € TTC pour le bornage.

Soit une opération à 1 605 €.

Cette somme est prévue au budget, OP2049.

Le transfert de propriété fera l'objet d'une délibération de principe du Conseil Départemental lors de la session du 28 juin (sur le transfert et les conditions financières), en amont du passage du géomètre.

La commission habitat, urbanisme et numérique, réunie en séance le 14 mai, a donné un avis favorable à cette proposition de vente, aux conditions définies ci-dessus.

Mme VIGNEAU demande s'il y a eu une concertation à ce sujet avec les gens du voyage.

M. BRUNET explique qu'ils ont été rencontrés plusieurs fois. Même si on n'est sûr de rien, on apporte une solution. Les services de l'Etat se sont déplacés pour en discuter. C'est une solution basique.

M. SABOURIN indique que les militaires, lorsqu'ils sont en déplacement, mettent en place des feuillets, des fossés qui sont rebouchés au fur et à mesure.

M. PIMBERT souligne que la proposition du terrain naturel correspond plus aux us et coutumes des gens du voyage. C'est une solution transitoire.

M. BRUNET précise qu'il y aura un entretien minimum, comme pour les autres terrains que la CCTVV entretient.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de transfert de propriété d'une partie de la parcelle ZB54 appartenant au Conseil Départemental au profit de la CC Touraine Val de Vienne,
- **VALIDE** les conditions financières proposées pour ce transfert telles que détaillées ci-dessus, à savoir 0,575 € du m² plus les frais de géomètre à la charge de la CCTVV,

- **ACTE** le fait que les caractéristiques de la nouvelle parcelle (n° et superficie) ainsi que le prix de vente total ne seront connus qu'après le passage du géomètre mandaté par la CCTVV,
- **CHARGE** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Convention avec les partenaires locaux pour les événements culturels

Rapporteur : Florence BOULLIER, Vice-Présidente à la Culture

La Communauté de communes Touraine Val de Vienne programme chaque année une saison culturelle et tous les deux ans un festival, le « Festi'Val de Vienne ». A l'occasion de la deuxième édition du FESTI'VAL DE VIENNE EN TOURAINE le 5 et 6 juillet 2024 et de la saison en cours et à venir, la Communauté de communes a sollicité les entreprises du territoire pour une aide financière ou /et logistique.

Cette aide financière débute à 250 € jusqu'à une possibilité de soutien de 1 000 €, ou autre montant défini avec la société partenaire. Elle peut ouvrir droit à une réduction fiscale dans le cadre fixé par la loi selon les articles 200 et 238 bis du CGI. Dans ce cas, la Communauté de communes affecte strictement l'aide financière à l'objet prévu aux articles précités et délivre un certificat conforme. La Communauté de communes a été habilitée à la délivrance de ce certificat par la direction départementale des Finances publiques. Une convention de partenariat locale entre la CCTVV et l'entreprise partenaire sera établie mentionnant le montant de l'aide financière et l'objet de son affectation (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation).

A ce jour, plusieurs entreprises ont envisagé de soutenir financièrement les saisons culturelles et le Festi'Val de Vienne pour un montant estimé de 3 850 € :

- **CREDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU** CAISSE LOCALE Richelieu Sainte Maure IB (siège Poitiers)
- **SIKA** Crouzilles
- **SUPER U** L'Ile-Bouchard
- **SECTRONIC** Sainte-Maure-de-Touraine
- **VERTE VALLEE** Rilly-sur-Vienne

Les motifs de leur soutien sont le dynamisme et le rayonnement de la programmation au bénéfice du territoire et des habitants (et donc des employés ou sociétaires), les actions en faveur de l'éducation, la volonté d'implication de leur entreprise dans la vie locale.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la recherche des entreprises et la perception des sommes d'argent
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de partenariat local et certificat administratif reçu de dons

8) Questions diverses

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

Projet d'extension de la MSP du Bouchardais : point sur la dernière réunion avec les professionnels de santé du 16 mai dernier.

M. PIMBERT informe que le projet de créer une clinique du souffle est abandonné. Avec l'aide de l'ADAC/CAUE, la discussion a été relancée afin d'adapter le projet en conséquence. Lors de la dernière réunion, les professionnels de santé ont fait remarquer que les charges prévisionnelles seraient trop importantes et qu'elles seraient un frein à l'installation. Il leur a été suggéré de réétudier le montant de ces charges, avec un cabinet d'audit notamment, car elles paraissent effectivement très élevées. Pour l'instant, le dossier est en suspens.

Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier Conseil communautaire :

- **DP 2024-017 (exécutoire le 25/04/2024)** : Signature avec l'entreprise AK'CES AUTOMASTISME, 1 chemin du Petit Mail à Cormery (37320), à partir du 1er mai 2024, d'un contrat d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour l'entretien des trois rideaux métalliques motorisés du bâtiment communautaire. Le montant global annuel est de 510 € HT. Le montant global annuel est de 510,00 € HT, soit 612,00 € TTC.
- **DP 2024-018 (exécutoire le 16/05/2024)** : OPAH 2023-2026 : Attribution de subvention n° 09 de 1 000 € au dossier n° RAI2024-E-01 au titre de travaux d'économie d'énergie (PAC AIR/EAU, menuiseries, ballon thermodynamique...) au propriétaire dont le bien est situé sur la commune de L'ILE-BOUCHARD (au total 21 888 € de subventions, 25 865 € de travaux, soit 85 % d'aides).
- **DP 2024-019 (exécutoire le 16/05/2024)** : OPAH 2023-2026 : Attribution de subvention n° 10 de 1 000 € au dossier n° BOU2024-E-02 au titre de travaux d'économie d'énergie (Isolation, régulation, VMC...) au propriétaire dont le bien est situé sur la commune de L'ILE-BOUCHARD (au total 20 638 € de subventions, 34 670 € de travaux, soit 85 % d'aides).
- **DP 2024-020 (exécutoire le 16/05/2024)** : Attribution d'une subvention totale de 30% du coût du traitement curatif de l'habitation située 9 rue des Bas Jardins à CHAMPIGNY SUR VEUDE soit 708,51 € au dossier n° GAR2024-T01 au titre de la lutte contre la prolifération des termites.
- **DP 2024-021 (exécutoire le 16/05/2024)** : Attribution d'une subvention totale de 30% du coût du traitement curatif de l'habitation située 11 rue des Bas Jardins à CHAMPIGNY SUR VEUDE soit 919,58 € au dossier n° VAI2024-T02 au titre de la lutte contre la prolifération des termites
- **DP 2024-022 (exécutoire le 16/05/2024)** : OPAH 2023-2026 : Attribution de subvention n° 11 de 5 500 € au dossier n° LEC2024-LHI-03 au titre de travaux relevant du volet habitat dégradé (LHI), avec des travaux d'économie d'énergie (chauffage, isolation des combles et des murs, menuiseries et VMC...) au propriétaire dont le bien est situé sur la commune de CHEZELLES (au total 72 920 € de subventions, 77 920 € de travaux, soit 94 % d'aides).
- **DP 2024-023 (exécutoire le 16/05/2024)** : OPAH 2023-2026 : Attribution de subvention n° 12 de 4 500 € au dossier n° DUM2024-LHI-04 au titre de travaux relevant de la lutte contre l'habitat indigne (LHI), au titre de travaux d'économie d'énergie (chauffage, isolation, menuiseries et VMC...) au propriétaire dont le bien est situé sur la commune de LIGRE (au total 69 955 € de subventions, 95 955 € de travaux, soit 73 % d'aides).

TACTIS



PREPARATION AIP – SDIRVE D'INDRE ET LOIRE

Présentation de la démarche
27 mai 2024



ORDRE DU JOUR

1

Rappel des objectifs du SDIRVE de l'Indre-et-Loire

2

Présentation des Appels à Initiatives Privées (AIP) IRVE

3

**Suite de la concertation sur les besoins de la CC Touraine
Val de Vienne**

4

Prochaines étapes et livrables

1

Rappel des objectifs du SDIRVE de l'Indre-et-Loire

Rappel des objectifs du SDIRVE :

Doter le territoire d'une vision et d'une stratégie d'action sur le sujet IRVE

Le SDIRVE donne à la collectivité **un rôle de chef d'orchestre** du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, pour aboutir à une offre :

- **coordonnée** entre les maîtres d'ouvrage publics et privés ;
- **cohérente** avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie ;
- **adaptée** à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

➤ Objectifs :

- ✓ Accélérer le déploiement des IRVE ouvertes au public ;
- ✓ Assurer la cohérence territoriale de ce déploiement.

➤ Le SDIRVE est un outil facultatif et essentiel :

- ✓ Il détaille les IRVE à déployer à **l'échelle communale** pour accompagner l'essor de la mobilité électrique à différents horizons temporels ;
- ✓ Il ouvre droit à un **taux de réfaction de 75% jusque fin 2025** (Art. 64 de la LOM) ;
- ✓ Il anticipe une potentielle répartition des investissements entre public et privé ;

➤ Le SDIRVE n'entraîne aucune obligation d'investir et est soumis pour avis au préfet.

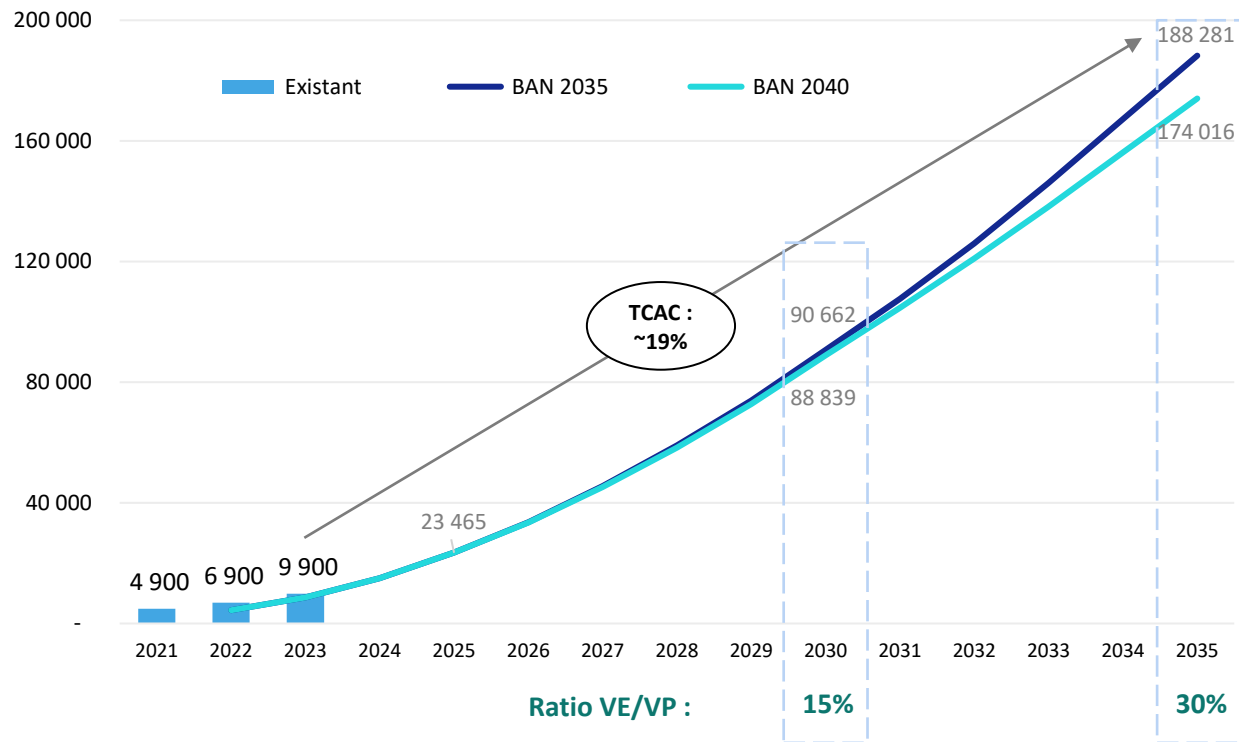
« Le taux de réfaction est la part des coûts de raccordement au réseau public qui est prise en charge par le tarif d'utilisation du réseau public (TURPE). »

Le taux de réfaction à 75% s'applique :

- ✓ Si un SDIRVE a été déposé sur le territoire
- ✓ Si la puissance de raccordement est inférieure ou égale à 250 kVa
- ✓ Si le raccordement alimente exclusivement des IRVE
- ✓ La répartition par commune exposée est à titre indicatif pour constituer l'enveloppe

Article 68 de la Loi d'orientation des mobilités (décembre 2019) : élaboration de schémas directeurs des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (SDIRVE)

Parc de véhicules électriques dans le Département : de l'ordre de 90k véhicules à horizon 2030 et 180k à horizon 2035. Une multiplication considérable et continue du parc.



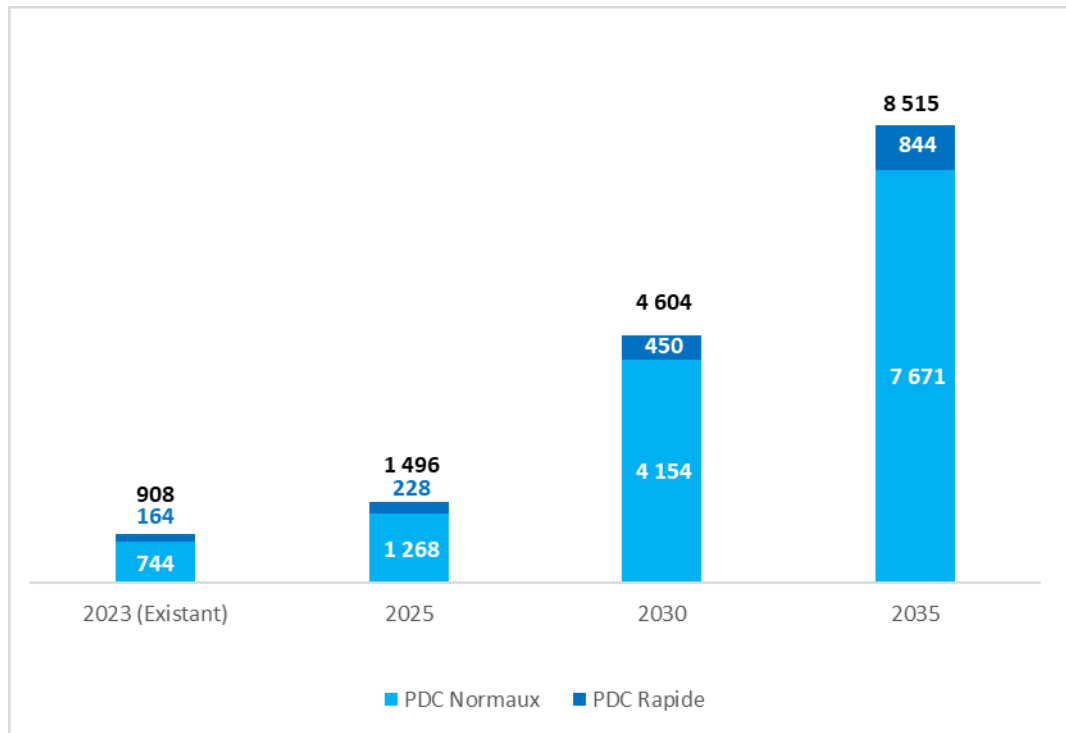
Ce parc concerne les véhicules particuliers (VP) et véhicules utilitaires légers (VUL) 100% électrique uniquement.

Le parc existant de VE est basé sur les données relatives au parc de véhicules roulant en France et aux immatriculations annuelles, publiés par le service statistique du Ministère de la Transition Ecologique (SDES)

Le **parc actuel** de VP et VUL dans le département est de l'ordre de **582 000 véhicules**, le parc de véhicule électrique représente donc actuellement **2% du parc**.

TCAC : taux de croissance annuel composé représente un taux de croissance moyen sur une période donnée. Ici, le parc de VE départemental croît en moyenne de 24% par an sur la période 2022-2035.

Au total, plus de 7,6k Points de Charge devront être déployés d'ici 2035, par les acteurs publics et privés, afin de couvrir les besoins résidentiels, touristiques et d'itinérance identifiés en Indre-et-Loire



Prospective d'évolution de l'IRVE ouverte au public sur le territoire Départemental

Le graphique présente l'évolution de l'infrastructure de recharge ouverte au public, en termes de nombre de Points de Charge, nécessaire pour permettre une bonne distribution de la demande de recharge sur le territoire :

- En 2025, une IRVE ouverte au public composé d'environ **1 496 Points de Charge**, dont 1 268 « normaux » et 228 « rapides » ;
- En 2030 une IRVE de l'ordre de **4 604 Points de Charges** dont 4 154 « normaux » et 450 « rapides » ;
- En 2035 une IRVE de l'ordre de **8 515 Points de Charges**, dont 7 671 « normaux » et 844 « rapides ».

Cette IRVE inclue les Points de Charge existants recensés lors de l'état des lieux. Comparé à l'infrastructure existante recensée lors de l'état des lieux, cela représente une multiplication par ~10 de l'infrastructure en 12 ans ; cela représente un défi technique et organisationnel majeur.

Focus CC Touraine Val de Vienne : 79 PdC ouverts au public devront être déployés d'ici à 2035 sur le domaine public et privé

Estimation du parc de Véhicules Electriques (VE) par échéance sur la CC Touraine Val de Vienne (en cumulé)

Diagnostic 2023	2025	2030	2035
≈ 200 VE	≈ 540 VE	≈ 2 100 VE	≈ 4 200 VE

Nombre de PdC à déployer par échéance sur la CC Touraine Val de Vienne (en cumulé)

Diagnostic 2023	2025	2030	2035
76 PdC <i>Dont 52 PdC normaux 24 Pdc rapides</i>	3 PdC <i>Dont 3 PdC rapide</i> <i>Soit 3 PdC à déployer d'ici à 2025</i>	25 PdC <i>Dont 19 PdC normaux 6 PdC rapides</i> <i>Soit 22 PdC à déployer entre 2026 et 2030</i>	79 PdC <i>Dont 61 PdC normaux 18 PdC rapides</i> <i>Soit 54 PdC à déployer entre 2031 et 2035</i>

Estimation des investissements sur la CC Touraine Val de Vienne (cumulé)

2025	2030	2035
≈ 105 k€	≈ 324 k€	≈ 1 189 k€

Nécessité de déterminer les déploiements sur le domaine public

Le SIEIL 37, qui exerce la compétence IRVE, a pris l'initiative de conduire le SDIRVE en Indre-et-Loire. Il s'agirait donc **d'organiser à l'échelle départementale les déploiements sur le domaine public** en prenant en compte les spécificités de chaque EPCI.

Le préalable de toute action publique consiste à **démontrer la carence d'initiative privée** sur un territoire donné.

Selon l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, un projet d'initiative publique en IRVE n'est possible qu'en cas d'initiative privée « **inexistante, insuffisante ou inadéquate** ».

Ceci s'inscrit dans un contexte où de nombreux investisseurs privés souhaitent déployer leurs solutions d'IRVE sur les territoires.



Pour ajuster au mieux le projet de déploiement il est donc nécessaire de faire un Appel à Initiatives Privées (AIP) à l'échelle du territoire.

2

Présentation des Appels à Initiatives Privées (AIP) IRVE

L'AIP permet de délimiter l'investissement privé sur le domaine public

Procédure fondée sur l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui impose publicité et mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Procédure similaire à des contrats de la commande publique : publicité, RC, cahier des charges avec une sélection de l'offre la mieux-disante au regard des critères de sélection définis dans le RC.

Des obligations peuvent être imposées au titulaire (calendrier, caractéristiques de la recharge, niveaux de tarification...) **en veillant à ne pas requalifier le contrat en marché de performance ou en DSP.**

2 types de durée à fixer dans l'AIP :

Durée de l'exclusivité de l'AIP pour installer les bornes sur le domaine public

Durée courte de quelques années permettant de relancer un AIP afin de minimiser les risques, le cas échéant

Durée de la Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP)
(liée à l'amortissement des investissements installés)

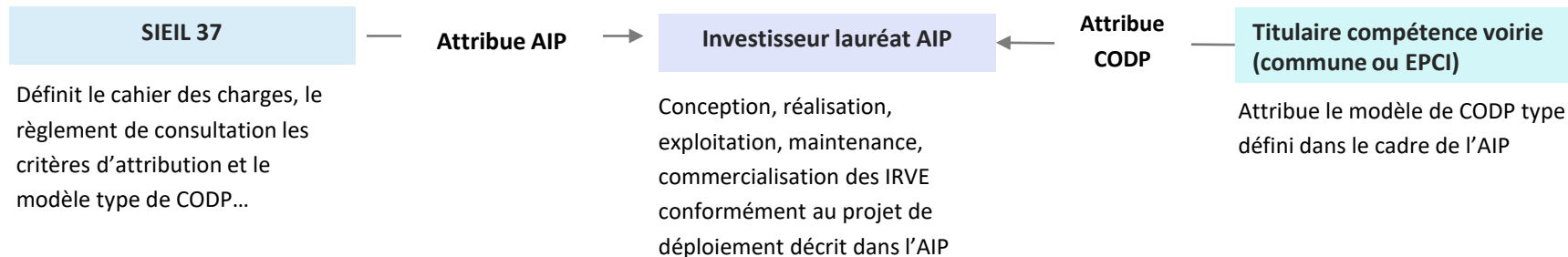
> à 10 ans, avec une durée souhaitée par les investisseurs > à 15 ans

Articuler la compétence IRVE (SIEIL 37) avec la compétence voirie (commune ou EPCI)

La compétence IRVE du SIEIL 37 n'emporte pas la compétence voirie. Il s'agit de deux compétences propres et distinctes l'une de l'autre.

➔ Ainsi, dès lors que les dispositifs de recharge concourent à l'occupation du domaine public, les opérateurs privés retenus devront bénéficier d'un titre d'occupation par l'autorité compétente en matière de voirie.

Dans tous les cas de figure, un AIP porté par le SIEIL 37 devra faire l'objet d'une CODP avec les titulaires de compétence voirie.



Exemples d'AIP réalisés | Caractéristiques principales

Points à retenir

- AMI/AIP à différents niveaux (ville/agglo/métro), encore assez exploratoires à une échelle départementale
- Majoritairement bornes 22kW -> Recharges d'opportunité

Points clés	Métropole de Metz	Eurométropole de Strasbourg	CA d'Epinal	Ville de Compiègne	Ville d'Avignon	Métropole Aix-Marseille-Provence
Année de l'appel	2022	2019	2021	2023	2019	2022
Durée de la convention	15 ans	15 ans	10 ans	Au choix du candidat	5-8 ans	10 ans accord cadre et 4 ans pour lots de consultations subséquentes*
Redevances	Part fixe: 50€/an par place gratuite + 450€/an par place payante Part variable: au choix du candidat	Part fixe: à établir Part variable: 15% du résultat net prévisionnel	Part fixe: 30€/an par place Part variable: 15% des recettes	Part fixe: au choix du candidat Part variable: au choix du candidat	1€ symbolique par place	Part fixe: 200-250€/an par PdC Part variable: si CA/borne >2 000€/an
Objectifs PdC	504	250+250	88		56	70-80 PdC/lot
Temporalité	153 PdC, 2025 504 PdC, 2030	510 PdC, 2025			56 PdC, 2021	
Type de borne	≤50kW	20-150kW	74 PdC 22kW 8 PdC 50kW 6 PdC 150kW	≤22kW	22kW	36kW
Attribution	UMS (Usine d'électricité de Metz)	Elsass Recharge	Engie Solution	Reste à attribuer, consultation en cours	E55 Charging	3 lots: IZIVIA, ENGIE Solutions et TotalEnergies Marketing France

Exemples d'AIP réalisés | Critères d'attribution

Attributions portant majoritairement sur les critères suivants :

- Redevance
- Modèle économique proposé
- Caractéristiques techniques du modèle proposé (nb/type de borne, intégration dans l'environnement, ...)

Points clés	Métropole de Metz	Eurométropole de Strasbourg	CA d'Epinal	Ville de Compiègne	Ville d'Avignon	Métropole Aix-Marseille-Provence
Critères d'attribution	Qualité technique de l'offre (40%)		Pertinence du projet d'implantation des bornes (60%)	Nb stations proposées (15%)	Expériences et références (25%)	Part variable de la redevance d'occupation (30%)
	Critères financiers (30%)			Nombre PdC proposées (15%)	Insertion et respect de l'environnement (25%)	Robustesse du modèle économique (20%)
	Prise en compte développement durable (20%)		Pertinence et équilibre du modèle économique proposé (40%)	Puissances bornes (15%)	Durée de la convention (20%)	Adéquation avec la charte « larecharge » (25%)
	Capacités et références des candidats (10%)			Aspect visuel (15%)	Tarifs et interopérabilité du service (30%)	Autres (sécurité, disponibilité, insertion architecturale, calendrier, ...) (25%)
				Tarification (10%)		
				Redevance proposée (30%)		

3

**Suite de la concertation sur les besoins de la
CC Touraine Val de Vienne**

Concertation en vue de l'AIP global

Les parties prenantes sont consultées pour recueillir les conditions préalables nécessaires au lancement de cet AIP global SIEIL 37.

Périmètre foncier ciblé pour le déploiement de l'IRVE

Les communes/EPCI sont invitées à identifier du foncier public qui sera mis à disposition des candidats dans le cadre de l'AIP :

- Voirie métropolitaine
- Voirie communale
- Voirie des EPCI
- Parkings non-barriérés (communaux, métropolitain, EPCI)
- Parkings en ouvrage

Ce travail pourra faire l'objet d'une **annexe avec les lieux d'implantations prioritaires souhaités.**

Affiner la concertation menée avec les communes de l'EPCI

2025

3 PdC
Dont
3 PdC rapide

Soit 3 PdC à déployer d'ici à 2025

2030

25 PdC
Dont
19 PdC normaux
6 PdC rapides

Soit 22 PdC à déployer entre 2026 et 2030

2035

79 PdC
Dont
61 PdC normaux
18 PdC rapides

Soit 54 PdC à déployer entre 2031 et 2035



Selon la répartition des parkings au niveau national, 60% des parkings seraient situés sur le domaine public et 40% sur le domaine privé. L'AIP ne concerne que le domaine public. Ainsi le nombre de pdc concernés selon le besoin estimé sur le territoire serait par échéance :

- 2025 : 2 pdc
- 2030 : 15 pdc soit 8 sites
- 2035 : 48 pdc soit 24 sites

En dehors du prisme politique, au vu du nombre de pdc déjà existants sur l'EPCI, la proposition d'implantation de sites supplémentaires sur le domaine public dans le cadre de l'AIP serait opportuniste avec un besoin estimé à moyen terme.

Code INSEE	Commune	Nb pdc normal existants	Nb pdc rapide existants	Nombre de points de charge cumulé						TOTAL PDC normal avec existant à horizon 2035	TOTAL PDC rapide avec existant à horizon 2035
				PDC normal à horizon 2025 (sans existant)	PDC rapide à horizon 2025 (sans existant)	PDC normal à horizon 2030 (sans existant)	PDC rapide à horizon 2030 (sans existant)	PDC normal à horizon 2035 (sans existant)	PDC rapide à horizon 2035 (sans existant)		
37005	Antogny-le-Tillac	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
37007	Assay	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
37012	Avon-les-Roches	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
37034	Braslou	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
37035	Braye-sous-Faye	0	0	0	0	0	2	0	2	0	2
37040	Brizay	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
37051	Champigny-sur-Veude	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
37065	Chaveignes	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2
37071	Chezelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
37087	Courcoué	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
37090	Crissay-sur-Manse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
37093	Crouzilles	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
37105	Faye-la-Vineuse	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
37119	L'Île-Bouchard	6	0	0	0	1	0	4	0	10	0
37121	Jaulnay	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2
37125	Lémeré	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
37129	Ligré	2	0	0	0	0	0	1	0	3	0
37140	Luzé	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
37142	Maillé	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
37147	Marcilly-sur-Vienne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
37148	Marigny-Marmande	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
37165	Neuil	2	0	0	3	0	3	1	6	3	6
37174	Nouâtre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
37176	Noyant-de-Touraine	2	0	0	0	1	0	4	0	6	0
37178	Panzoult	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1
37180	Parçay-sur-Vienne	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
37187	Ports-sur-Vienne	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
37188	Pouzaçay	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
37190	Pussigny	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
37191	Razines	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
37196	Richelieu	4	0	0	0	0	0	3	0	7	0
37199	Rilly-sur-Vienne	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
37216	Saint-Épain	2	19	0	0	0	0	1	0	3	19
37226	Sainte-Maure-de-Touraine	3	3	0	0	15	1	42	6	45	9
37244	Sazilly	0	0	0	0	1	0	2	1	2	1
37255	Tavant	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0
37256	Theneuil	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
37260	La Tour-Saint-Gelin	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
37262	Trogués	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
37268	Verneuil-le-Château	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		54	24	0	3	19	6	61	18	115	42

1) Quels sont les sites à prioriser pour être cohérent avec le besoin estimé ?

2) Quels services/ zone géographique/ segment d'usage/ inclure ou exclure ?

3) Quels sont les besoins concernés ?

Affiner la concertation menée avec les communes de l'EPCI: préciser des besoins précis sur les communes pour l'implantation des IRVE

Commune	Nb pdc normal existants	Nb pdc rapide existants	PDC normal à horizon 2025 (sans existant)	PDC rapide à horizon 2025 (sans existant)	PDC normal à horizon 2030 (sans existant)	PDC rapide à horizon 2030 (sans existant)	PDC normal à horizon 2035 (sans existant)	PDC rapide à horizon 2035 (sans existant)	TOTAL PDC normal avec existant à horizon 2035	TOTAL PDC rapide avec existant à horizon 2035
Neuil	2	0	0	3	0	3	1	6	3	6
Nouâtre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Noyant-de-Touraine	2	0	0	0	1	0	4	0	6	0
Panzoult	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1
Parçay-sur-Vienne	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Ports-sur-Vienne	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Pouzay	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pussigny	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Razines	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Richelieu	4	0	0	0	0	0	3	0	7	0
Rilly-sur-Vienne	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Saint-Épain	2	19	0	0	0	0	1	0	3	19
Sainte-Maure-de-Touraine	3	3	0	0	15	1	42	6	45	9
Sazilly	0	0	0	0	1	0	2	1	2	1
Tavant	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0
Theneuil	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
La Tour-Saint-Gelin	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Trogues	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Verneuil-le-Château	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

1) Quels sont les sites à prioriser pour être **cohérent avec le besoin estimé** ?

2) Quels services/ zone géographique/ segment d'usage/ inclure ou exclure ?

3) Quels sont les besoins concernés ?

4

Prochaines étapes et livrables

Prochaines étapes et livrables

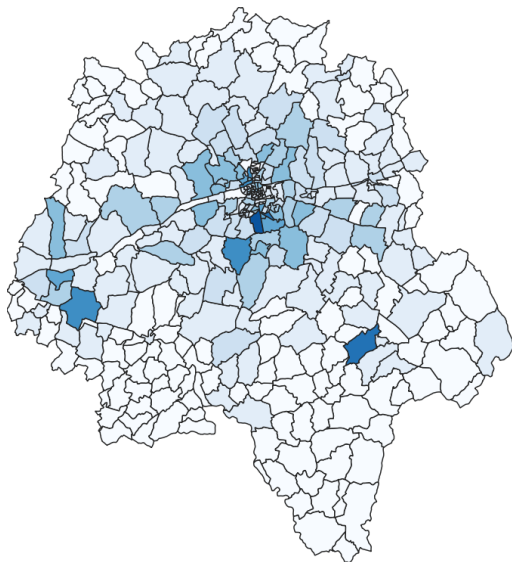
1. Affiner le fichier Excel des sites le cas échéant
2. Livraison de la **note stratégique spécifique** en prenant en compte cette concertation : **05/07**
(objectifs => Bureau du 11/07 et Conseil du 18/07)
3. Cette note fera l'objet d'une présentation globale par la suite.

Cette démarche permettra d'élaborer **une note stratégique globale d'articulation** à l'échelle de l'Indre et Loire pour initier l'AIP (rédaction du DCE).

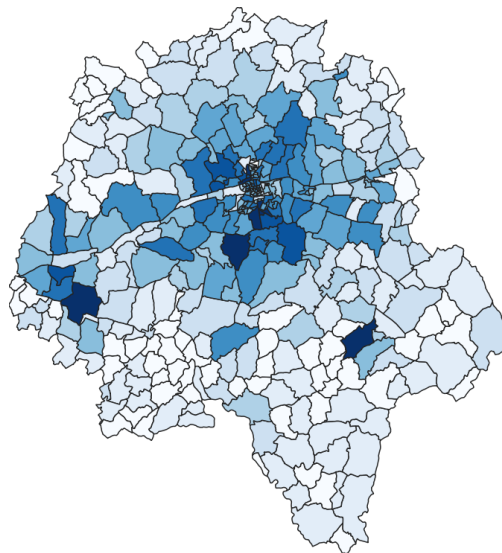
ANNEXES

Le parc de véhicules électriques est d'abord concentré autour de Tours, avant de se développer sur le reste du territoire, notamment autour de Chambray-lès-Tours, Montlouis-sur-Loire, Loches, Chinon et Monnaie

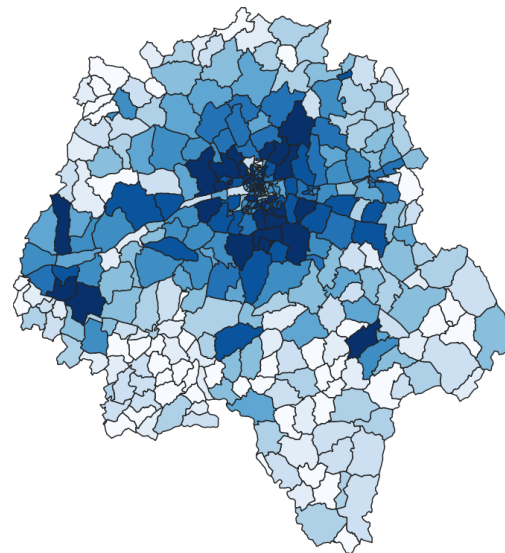
Parc de VE à horizon 2025 (en nb de VE)



Parc de VE à horizon 2030 (en nb de VE)



Parc de VE à horizon 2035 (en nb de VE)



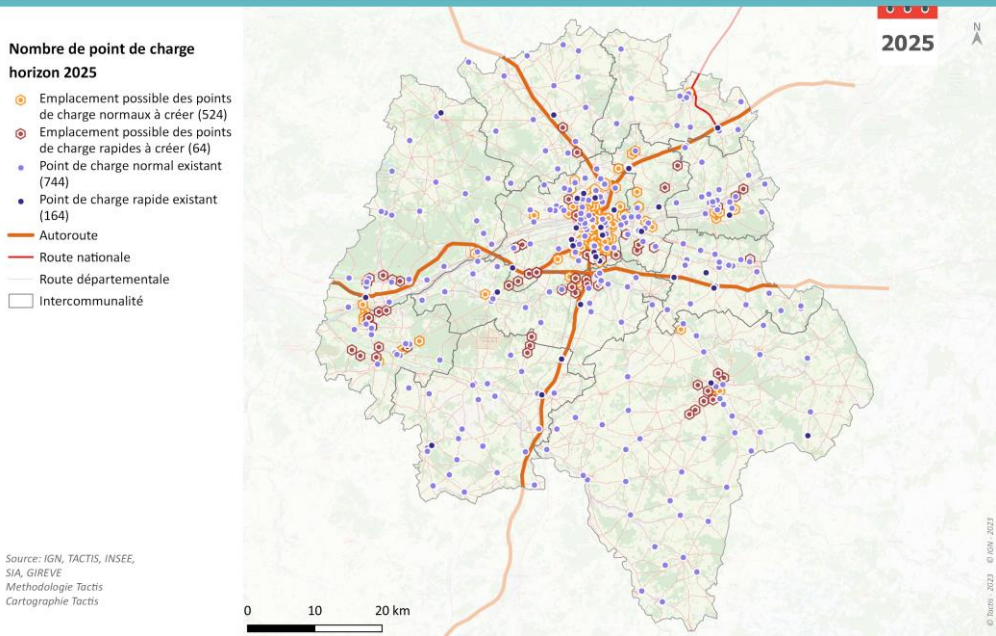
Le parc de véhicules est représenté à l'échelle de l'IRIS.

IRIS : Ilots Regroupés pour l'Information Statistique. Constitue la brique de base de la diffusion des statistiques infra-communales et permet de découper le territoire d'une commune en mailles dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants. On assimile à un IRIS chaque commune qui n'aurait pas été découpée.

Horizon 2025 – Implantation de PdC (en cumulé) | La grande partie des besoins en recharge rapide se concentre autour des grandes agglomérations du département ainsi qu'à proximité des axes principaux de circulation du territoire. Un renforcement des IRVE, avec 588 PdC (524 normaux et 64 rapides) apparaît nécessaire pour répondre aux besoins futurs.

Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique

Indre et Loire



A horizon 2025, un effort d'équipement très important, inégalement réparti entre les territoires : une très forte concentration autour de Tours : **TMVL représente de l'ordre de 75% des besoins de déploiement en IRVE.** Dans un second temps un déploiement plus dense dans la région Sud-Est du département (CC Touraine Vallée de l'Indre, Loches Sud Touraine et Touraine Est Vallée).

EPCI	PdC normale	PdC rapide	PdC Total
CC DU Val d'Amboise	8	3	11
CC Chinon, Vienne et Loire	18	12	30
CC Loches Sud Touraine	10	8	18
CC Touraine Vallée de l'Indre	5	7	12
CC Touraine Val de Vienne	0	3	3
CC Touraine Ouest Val de Loire	2	5	7
CC Touraine-Est Vallée	21	6	27
CC de Gâtine et Choisses - Pays de Racan	0	2	2
CC du Castelrenaudois	1	0	1
Tours Métropole Val de Loire	459	17	476
CC de Bléré Val de Cher	0	1	1
Total Département	524	64	588

Horizon 2030 – Implantation de PdC (en cumulé) | La grande partie des besoins en recharge rapide se concentre autour des grandes agglomérations du département ainsi qu'à proximité des axes principaux de circulation du territoire. Un renforcement des IRVE, avec 3 696 PdC (3 410 normaux et 286 rapides) apparaît nécessaire pour répondre aux besoins futurs.

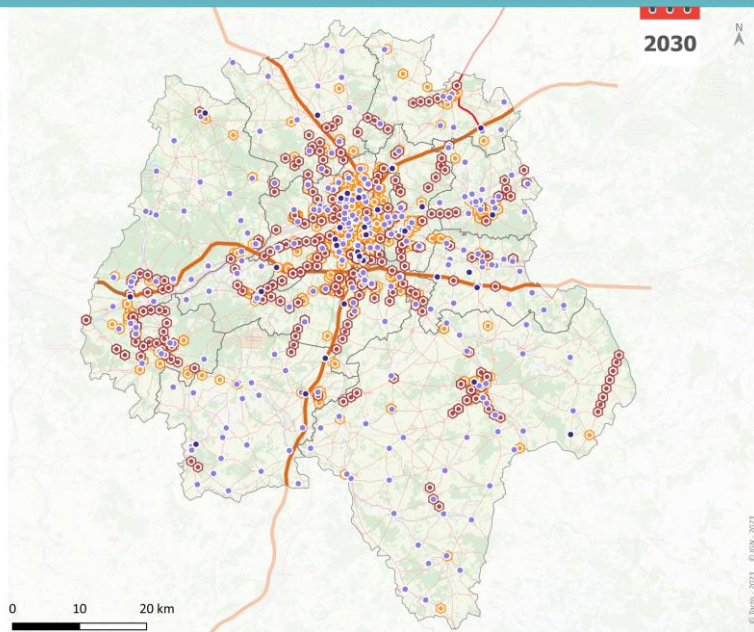
Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique

Indre et Loire

TACTIS

Nombre de point de charge
horizon 2030

- Emplacement possible des points de charge normaux à créer (3410)
- Emplacement possible des points de charge rapides à créer (286)
- Point de charge normal existant (744)
- Point de charge rapide existant (164)
- Autoroute
- Route nationale
- Route départementale
- Intercommunalité



Source: IGN, TACTIS, INSEE,
SIA, GIREVE
Méthodologie Tactis
Cartographie Tactis

© Tactis 2023 © juin 2023

A horizon 2030, un effort d'équipement très important, inégalement réparti entre les territoires : une très forte concentration autour de Tours : **TMVL représente de l'ordre de 75% des besoins de déploiement en IRVE.** Dans un second temps un déploiement plus dense dans la région Sud-Est du département (CC Touraine Vallée de l'Indre, Loches Sud Touraine et Touraine Est Vallée).

EPCI	PdC normale	PdC rapide	PdC Total
CC DU Val d'Amboise	71	15	86
CC Chinon, Vienne et Loire	144	38	182
CC Loches Sud Touraine	106	37	143
CC Touraine Vallée de l'Indre	125	42	167
CC Touraine Val de Vienne	19	6	25
CC Touraine Ouest Val de Loire	44	17	61
CC Touraine-Est Vallée	116	25	141
CC de Gâtine et Choisses - Pays de Racan	17	22	39
CC du Castelreanaudais	38	10	48
Tours Métropole Val de Loire	2716	66	2782
CC de Bléré Val de Cher	14	8	22
Total Département	3410	286	3696

Horizon 2035 – Implantation de PdC (en cumulé) | La grande partie des besoins en recharge rapide se concentre autour des grandes agglomérations du Département ainsi qu'à proximité des axes principaux de circulation du territoire. Un renforcement des IRVE, avec 7 607 PdC (6 927 normaux et 680 rapides) apparaît nécessaire pour répondre aux besoins futurs.

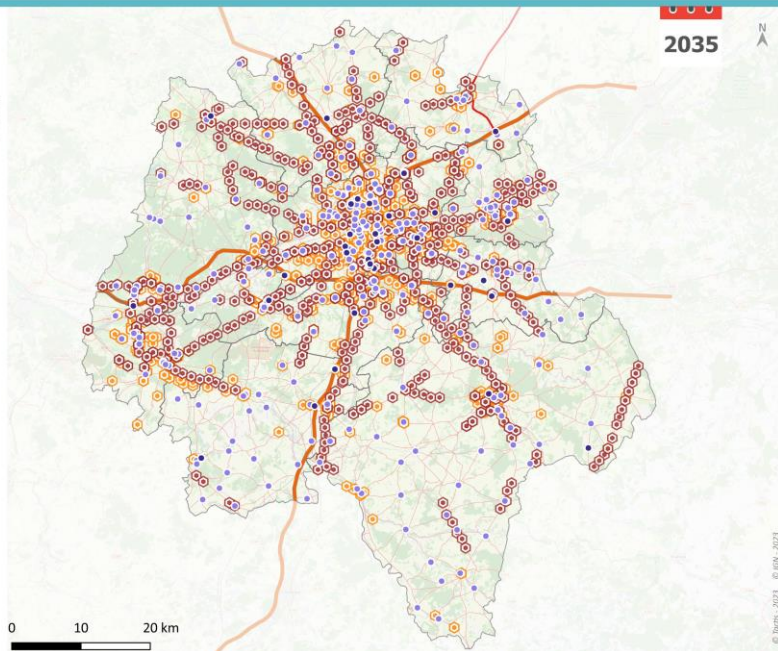
Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique

Indre et Loire

TACTIS

Nombre de point de charge
horizon 2035

- Emplacement possible des points de charge normaux à créer (6927)
- Emplacement possible des points de charge rapides à créer (679)
- Point de charge normal existant (744)
- Point de charge rapide existant (164)
- Autoroute
- Route nationale
- Route départementale
- Intercommunalité



Source: IGN, TACTIS, INSEE,
SIA, GIREVE
Méthodologie Tactis
Cartographie Tactis

A horizon 2035, un effort d'équipement très important, inégalement réparti entre les territoires : une très forte concentration autour de Tours : **TMVL représente de l'ordre de 68% des besoins de déploiement en IRVE.**

Dans un second temps un déploiement plus dense dans la région Sud-Est du département (CC Touraine Vallée de l'Indre, Loches Sud Touraine et Touraine Est Vallée).

EPCI	PdC normale	PdC rapide	PdC Total
CC DU Val d'Amboise	183	43	226
CC Chinon, Vienne et Loire	304	59	363
CC Loches Sud Touraine	230	95	325
CC Touraine Vallée de l'Indre	350	79	429
CC Touraine Val de Vienne	61	18	79
CC Touraine Ouest Val de Loire	139	81	220
CC Touraine-Est Vallée	323	67	390
CC de Gâtine et Choisses - Pays de Racan	70	75	145
CC du Castelrenaudais	104	22	126
Tours Métropole Val de Loire	5109	108	5217
CC de Bléré Val de Cher	54	33	87
Total Département	6927	680	7607